



REGLEMENT DE LA RESIDENCE

Fait partie intégrante du contrat d'hébergement.

Résidence de
Chêne-Bourg

Point Commun est une résidence pour jeunes en formation. Avec ses 8 appartements communautaires, **Point Commun** accueille 32 résidents âgés de 18 à 30 ans, qui suivent tous une formation régulière à Genève.

Le bon fonctionnement de **Point Commun** demande que chaque résident suive certaines règles. Il est primordial que les résidents adoptent une attitude de respect mutuel qui facilite une vie communautaire où chacun peut s'épanouir afin de bénéficier de conditions qui favorisent la formation et les études.

Point Commun a établi les règles et les principes qui suivent. Le respect du présent règlement est l'une des conditions pour pouvoir bénéficier d'un logement dans notre résidence.

Nota : Pour une simplification de la lecture, « le résident » désigne indistinctement un homme ou une femme.

Art 1. Le **logement** est réservé à l'usage exclusif du résident qui en est responsable. Les relocations ou sous-locations (notamment via des plateformes digitales du type AirBnB) sont interdites sous toutes leurs formes, même partielle ou à titre gratuit, sans l'accord préalable par écrit de la direction de Point Commun.

Art 2. A son **arrivée**, chaque résident doit remettre les documents d'usages qui lui sont demandés. Un état des lieux du logement qui lui est attribué est effectué en sa présence et doit être validé par ses soins.

Art 3. Les **clés** et les **cartes** qui sont confiées au résident sont sous sa responsabilité. Elles ne doivent en aucun cas être remises ou prêtées à des tiers, même pour une très courte durée. En cas de perte, la clé de chambre sera facturée 150.- CHF, la clé de boîte aux lettres 40.- CHF. A sa demande, le résident reçoit une carte de buanderie qui lui est facturée 10.- CHF.

Art 4. Pour des raisons de sécurité, la **porte d'accès** de l'immeuble est fermée en dehors des horaires de bureau. Un digicode est mis à disposition du résident qui s'engage à ne pas le communiquer à des tiers.

Art 5. L'**accueil** est à votre disposition selon les horaires établis.

Art 6. Point Commun justifie un besoin de **calme et de tranquillité** dans les logements privés et les communs. Le silence doit être respecté de 22h00 à 07h00, en particulier dans les couloirs et sur les balcons, par égard pour les autres locataires de l'immeuble et des immeubles alentour.

L'organisation de fêtes, de soirées ou de rassemblements à l'intérieur de la résidence doivent faire l'objet d'une demande validée par la direction.

Tout bruit excessif et/ou tapage nocturne aux alentours du bâtiment sont interdits.

Art 7. Il est **strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment**. Cette règle inclut tous les appartements et les communs. Le vapotage n'est pas autorisé.

Il est évident que les dispositions légales en vigueur sur les produits stupéfiants et/ou illicites s'appliquent à la résidence.

Art 8. Le résident peut recevoir la **visite** de ses proches de 08h00 à 23h00. Les visiteurs doivent avoir quitté la résidence au plus tard à 23h00. Le règlement interne s'applique également aux visiteurs dont le résident est responsable et garant.

Le résident peut occasionnellement et avec l'accord préalable de la direction, héberger un seul **hôte** à la fois, dans sa chambre exclusivement et pendant un maximum de 7 nuits. La demande doit être faite au moins 48 heures avant l'arrivée de l'invité à l'aide du formulaire à disposition au secrétariat. Les colocataires doivent être informés.

Le résident doit régler 10.- CHF par nuitée pour la réservation; ce montant inclut la taxe de séjour ainsi que la location du lit supplémentaire et de sa literie. A son arrivée, l'hôte invité doit remplir le bulletin d'arrivée.

Pour des motifs de sécurité et en raisons des normes de police, toute personne qui se trouve dans un logement de la résidence entre 23h00 et 08h00 sans bénéficier d'un contrat d'hébergement avec Point Commun Sàrl ou d'une autorisation peut être considérée comme un **hôte sans autorisation**. L'hébergement d'un hôte sans autorisation constitue un juste motif de résiliation du contrat d'hébergement.

Art 9. Détails spécifiques concernant l'**appartement** ainsi que la chambre individuelle du résident :

Chaque résident se verra attribuer une **boîte aux lettres** située dans le hall d'entrée. Seule la signalétique installée par la résidence est autorisée.

Les résidents **sont responsables de maintenir propre et en bon état** leur chambre ainsi que l'ensemble de l'appartement.

Les résidents doivent évacuer régulièrement les **déchets** dans les ECO POINT prévus à cet effet dans le quartier. Les ordures et sacs-poubelle ne doivent en aucun cas être déposés dans les couloirs, sur les paliers ou sur les balcons. Nous vous encourageons à procéder au tri sélectif permettant le recyclage (papier, verre, PET, alu/métal, piles, etc). Sensible aux questions environnementales, nous attendons de nos résidents une attitude éco-responsable.

Le **meublé** mis à disposition dans les chambres, la pièce commune de l'appartement et dans les communs du bâtiment ne doit pas être déplacé. L'ajout de mobilier ou de rideaux est interdit.

Les **murs** de la chambre et de l'appartement sont sous la responsabilité des résidents qui s'engagent à les maintenir en parfait état. Seules les pastilles adhésives non-marquantes du type Patafix sont autorisées. Les clous, punaises, crochets et/ou colle sont interdits.

Le résident est responsable de **fermer à clé** la porte de sa chambre et celle de l'appartement. Il s'assurera que les fenêtres soient fermées s'il n'y a personne sur les lieux.

Il est interdit d'étendre ou de suspendre du **linge** ou tout autres objets aux fenêtres.

Les **plantes** sont tolérées dans la pièce commune de l'appartement. Elles sont interdites dans les chambres, ceci afin d'éviter les éventuels dégâts d'eau occasionnés aux parquets.

L'emploi de **bougies et encens** doit se faire avec la plus grande précaution. Seules les bougies fermées sont autorisées. Il est important de ne pas quitter sa chambre ou appartement en laissant une bougie ou un bâtonnet d'encens se consumer. L'utilisation de bougies ouvertes ou de réchauds/grills/barbecues électriques ou à gaz est interdite dans toute la résidence.

L'entretien et le nettoyage des **balcons** sont à la charge des résidents.

Les **stores en toile** ne possèdent pas de systèmes automatiques de protection qui les remontent en cas de fort vent. Les résidents sont responsables de les remonter afin d'éviter qu'ils ne se déchirent.

Les **dégâts** occasionnés aux matériels et aux installations seront facturés au/x responsable/s.

Art 10. Chaque résident est responsable des **communs** mis à disposition et s'engage à respecter leurs règles, d'utilisation.

Pour des raisons de **sécurité**, les résidents sont tenus de ne pas entreposer d'objets dans les cages d'escalier, les paliers et les corridors. L'usage de skate-board, trottinette ou de tout autre engin de ce type est interdit dans toute la résidence.

Certaines zones communes, en dehors des appartements, peuvent être sous surveillance vidéo pour des raisons de sécurité; le résident en est informé et par sa signature donne son accord pour que ces images soient utilisées en cas de besoin.

Les résidents s'engagent à ne pas déclencher volontairement ou par inadvertance les **alarmes** incendie, en particulier celles installées sur les issues et sorties de secours. Les interventions du service du feu seront facturées à la/les personne/s responsable/s du déclenchement de l'alarme.

Une **buanderie** est à la disposition exclusive des résidents. Chaque résident se charge de l'entretien de son linge personnel, linge de toilette compris.

Une **salle polyvalente** est mise à disposition sur demande et de façon ponctuelle pour des manifestations culturelles ou récréatives. Son utilisation est sujette à réservation et autorisation de la direction.

Le résident peut garer un seul vélo ou trottinette dans le **local à vélo** qui est commun à tous les habitants de l'immeuble. Les résidents s'assureront d'utiliser les emplacements prévus à cet effet. L'utilisation d'un cadenas est fortement recommandé. Ce local est sous la responsabilité de chaque utilisateur. Point Commun se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Une bague numérotée vous sera remise et doit être apposée sur votre véhicule.

Un **panneau d'affichage** est à disposition des résidents dans le hall d'entrée. Chaque annonce doit indiquer clairement le numéro de chambre du résident qui l'a apposée ainsi que la date.

Art 11. Les résidents **sont responsables de maintenir propre et en bon état** leur chambre ainsi que l'ensemble de l'appartement.

Une **aide au nettoyage** des appartements est effectuée une fois par semaine selon un planning établi. Le jour annoncé, chaque résident s'assurera que sa chambre soit rangée et accessible, que la pièce commune soit en ordre, le sol dégagé de tout objet, la cuisine et la vaisselle rangées, l'évier libéré, les tables débarrassées et les salles de bain rangées. L'aide au ménage ne pourra pas être effectuée si ces conditions ne sont pas remplies.

La résidence assure la mise à disposition et le **nettoyage de la literie**. Le nettoyage est effectué chaque deux semaines. Les éventuels dégâts seront facturés au/x responsable/s.

Art 12. Tout problème, **panne ou dégâts** dans l'appartement, la chambre ou les communs doivent être annoncés à l'accueil par email dans un délai de 24 heures.

Un **suit d'entretien** est effectué régulièrement dans les appartements. Il permet de s'assurer du bon fonctionnement de tous les équipements et infrastructures mises à disposition des résidents, et à planifier les éventuelles réparations et maintenances nécessaires. Il peut se faire en l'absence des résidents si l'opération le requiert.

Art 13. L'entreposage à l'extérieur du bâtiment d'objets ou de **véhicules de mobilité personnelles** tels que vélo, scooter/moto, skate, trottinette, etc. n'est pas autorisé en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Art 14. En cas d'**absence prolongée** (plus de 30 jours), le résident devra avertir l'accueil.

Art 15. Pour les résidents qui en feront la demande, des **caves communes** sont disponibles pour y entreposer des bagages et des affaires personnelles. La location est sujette à un contrat. Point Commun se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Art 16. Les **animaux** sont interdits dans la résidence.

Art 17. A son **départ**, le résident doit rendre les clés et cartes qui lui ont été confiées à son arrivée. Un état des lieux de sortie de son logement est effectué en sa présence et doit être validé par ses soins.

Art 18. Le **respect du règlement** est gage d'une cohabitation harmonieuse pour tous. Tout manquement au présent règlement pourra être notifié au résident par le biais d'un avertissement écrit. Au troisième avertissement écrit, la direction est autorisée à appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du résident.

Art 19. Ce règlement peut être sujet à **modifications** sans préavis. Les modifications du règlement sont immédiatement applicables; les résidents seront avisés de toute modification d'importance.

Lieu et date : _____

Nom et prénom : _____

Signature : _____